



**V ERS**

MAIRIE

**N° A2022\_096 : ARRETE PERMANENT TRAVAUX MOBILES SUR VOIRIE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

**Le Maire de la Commune de VERS,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3642-2, et les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 ;
- Vu la demande formulée par la Régie eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois devant les interventions d'urgence pour l'année 2023 ;
- Considérant le caractère constant et répétitif d'intervention sur le domaine public communal pour les installations et équipements nécessaires à l'adduction d'eau potable et la collecte des eaux usées, ainsi que les travaux d'urgence dans la commune nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les services de régie d'eau et d'assainissement ainsi que les entreprises missionnées par elle, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser soit des travaux d'entretien ou interventions d'urgence, soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement du service public d'eau potable et d'assainissement pour lesquels la régie eau et assainissement est compétente.

La liste des entreprises se trouve en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public comme par exemple une casse franche sur le réseau d'eau potable ou d'assainissement pouvant mettre en péril la salubrité, la désobstruction du réseau, et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention **sans travaux de voirie**, présentant un caractère répétitif et constant, tels que l'hydrocurage, la recherche de fuites, les enquêtes réseaux, les interventions sur les compteurs, la recherche de pollution etc., nécessitant une occupation de **8 heures maximum**.

**ARTICLE 3 :** Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores selon les caractéristiques de la voirie.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par les services de la régie eau et assainissement ou de ses prestataires. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 .

**ARTICLE 4 :** les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation. Les services de la Régie eau et assainissement devront informer la Commune dans un délai de 72 heures.

**ARTICLE 5 :** Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6.** Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Police Municipale Pluricommunale du Vuache,
- Communauté de Communes du Genevois

Fait à Vers, le 17 octobre 2022

Le Maire,  
Joëlle LAVOREL

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte affiché  
le : 21.10.2022

Le Maire, Joëlle LAVOREL



## ANNEXE

Prestataires intervenants pour le compte de la régie pour les travaux d'entretien et les travaux d'urgence :

Nom entreprise	Adresse	Prestation
AES	Albens 26, rue René Cassin 73410 ENTRELACS	Recherche de fuite
SARP	324 rue Aristide Bergès – ZI Bissy 73000 CHAMBERY	Curage et désobstruction des réseaux d'assainissement Curage des postes de relèvement
SATER		Contrôle ITV
BESSON	ZA les Iles Route des Ussets 74270 MARLIOZ	Intervention en urgence pour casse sur canalisation
RAMPA	Allée des Charbonniers 74160 FEIGERES	